

Le 2 avril 2007

**AVERTISSEMENT DE LA CBFA DANS LE CADRE DE SON CONTROLE DE
L'INFORMATION PUBLIEE PAR LES EMETTEURS**

La CBFA rend public l'avertissement suivant conformément à l'article 16, § 1^{er}, de l'arrêté royal du 31 mars 2003 relatif aux obligations des émetteurs.

Les émetteurs qui clôturent leur exercice le 31 décembre étaient tenus de publier leur communiqué annuel le samedi 31 mars 2007 au plus tard.

La CBFA a constaté que De Rouck Geomatics S.A., [...] n'ont pas respecté ce délai.